

La lettre des député-e-s du Front de gauche

N°19 spéciale niche GDR - Mai 2015

**Communistes,
Républicains,
Citoyens**

© Assemblée nationale

L'éditorial d'André Chassaigne Président du groupe GDR et porte-parole des député-e-s du Front de Gauche

Les députés du Front de gauche ont soumis, le 7 mai dernier, trois textes à l'Assemblée nationale lors de leur « niche parlementaire » (séance annuelle où les députés ont la main sur l'ordre du jour). Bien qu'ils aient été adoptés tous les trois en commission, deux d'entre eux ont été finalement rejetés dans l'hémicycle par la majorité.

La première proposition de loi, sur le droit de préemption des salariés lors de la cession de leur entreprise, s'inscrivait dans la suite de la loi Hamon, de juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire. Elle renouait avec les espoirs déçus d'un droit évoqué par le candidat Hollande dans ses propositions de campagne.

Notre proposition de résolution européenne sur la dette souveraine des Etats de la zone euro démontait les justifications des politiques d'austérité, basées sur l'endettement des Etats tout en proposant de suivre une autre voie. Après avoir été adoptée par la commission des Affaires européennes, elle a été rejetée par celle des Finances puis en séance publique. Nous avons néanmoins réussi à obtenir la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la dette nous permettant de poursuivre sur cette voie.

Fruit d'une collaboration citoyenne, notre proposition de loi sur l'entretien et le renouvellement des lignes téléphoniques a été, quant à elle, adoptée à l'unanimité. Visant à améliorer concrètement l'entretien et la continuité d'accès de tous à la téléphonie fixe, problématique pour nombre d'habitants des zones rurales, le texte prévoit plusieurs dispositions : il qualifie « d'utilité publique » les opérations d'entretien, rétablit la « servitude d'élagage » qui permet à l'opérateur d'intervenir sur les propriétés privées pour minimiser les impacts des aléas climatiques, ou encore renforce « le régime de sanctions » en cas de défaillance de l'opérateur. Les députés du front de gauche attendent désormais que le Sénat s'en saisisse au plus vite pour une adoption définitive.

Le gouvernement, fidèle à sa ligne libérale, renforce les députés du Front de gauche dans leur volonté de lutter inlassablement, dans l'hémicycle et sur le terrain, pour rompre avec une politique qui s'inscrit trop souvent dans la droite ligne de Sarkozy. Une politique qui tourne le dos et prend le contre-pied des attentes exprimées en 2012. Une politique qui méprise les Françaises et les Français et plus largement les peuples en Europe.



**André Chassaigne,
Député du Puy-de-Dôme**

Dettes souveraines des États de la zone euro : vers un new deal européen, monétaire, budgétaire et démocratique

L'Assemblée nationale a rejeté une proposition de résolution européenne du Front de Gauche sur la dette des États de la zone euro, qui demandait au gouvernement de prendre des initiatives fortes pour sortir du piège de la dette et stopper les politiques d'austérité.

Outre une grande conférence européenne sur la dette abordant la question d'une restructuration, ce texte appelait le gouvernement français à sortir de la tutelle des marchés financiers, à devenir «moteur d'une régulation ambitieuse du secteur financier» et à agir pour lancer «enfin le Pacte de croissance promis par le président de la République».

D'abord adopté en commission des Affaires européennes, le texte a ensuite été rejeté en commission des Finances.

Pour obtenir son rejet dans l'hémicycle et éviter un vote solennel, le gouvernement a finalement fait adopter un amendement de suppression de l'article unique de la proposition.

Les élus du Front de Gauche, mais aussi des députés de droite, ont déploré ce procédé interrompant un débat crucial pour le Parlement.

PRESENTATION

2 000 milliards d'euros, c'est le montant du stock de la dette de la France, mais c'est aussi l'ordre de grandeur du patrimoine mobilier et immobilier des 1 % les plus riches de notre pays.

Si je souhaite rapprocher ces deux nombres, c'est que je pense que la corrélation de leur progression est loin d'être un hasard. La dette, l'endettement, la structure et l'objet de la dette sont intimement liés aux politiques économiques, monétaires et budgétaires qui sont menées. C'est donc un sujet éminemment politique, qui ne peut être approché par le seul prisme financier.

Or l'explosion de la dette souveraine dans les États de la zone euro est concomitante à la montée en puissance des dogmes néolibéraux, des recettes conservatrices, qui ont eu pour conséquence un accroissement massif des inégalités. La dette est un instrument puissant pour imposer des contre-réformes sur le marché du travail, la protection sociale, le service public. Une note fameuse du FMI, du 22 novembre 2010, l'expliquait sans ambages, et la dette fonctionne comme un « épouvantail idéologique », selon le bon mot de Benjamin Lemoine dans sa thèse citée dans le rapport.

C'est au nom de cette dette que les espoirs d'un gouvernement qui s'attaque au fameux ennemi sans nom, sans visage, la finance, se sont éteints.

C'est au nom de cette dette que la politique exclusive de l'offre a été mise en œuvre dans notre pays, le crédit d'impôt compétitivité emploi – CICE – venant suppléer une TVA sociale par un changement de pied effectué en moins de six mois.

C'est au nom de cette dette que les collectivités territoriales, les hôpitaux, la protection sociale, l'État sont appelés à opérer des coupes drastiques dans des politiques publiques, avec des conséquences sur l'emploi, une dégradation de l'accès aux soins ou une diminution des initiatives culturelles.

C'est au nom de cette dette que nos voisins européens de Grèce, d'Espagne, du Portugal, d'Irlande se sont vu imposer un régime d'austérité aussi dangereux pour les droits humains qu'inefficace pour l'économie.

C'est parce que nous refusons la culpabilisation permanente, orchestrée par une petite caste de privilégiés, que les députés du Front de gauche et du groupe GDR ont décidé de déposer cette proposition de résolution européenne afin que le débat ait



Nicolas Sansu
Cher

lieu et que la paresse de la pensée unique n'entoure pas cette question de la dette.

Ce faisant, nous partageons et appuyons la volonté du Parlement grec et du gouvernement Tsipras de mettre sur pied une commission de la vérité de la dette publique grecque, tout comme nous partageons et appuyons la démarche et les travaux du collectif pour un audit citoyen de la dette française, véritable outil d'éducation populaire contre la bien-pensance.

Notre proposition de résolution pour sortir du piège de la dette décline six grands axes.

Le premier, c'est l'invitation à la tenue d'une grande conférence européenne sur la dette appuyant la volonté exprimée par la Grèce et son Parlement. Il s'agirait là de dresser un état des lieux des facteurs de constitution de la dette.

Dans le rapport, sont décrites les origines de la dette contemporaine de la France, dont les ressorts sont identiques dans nombre de pays européens. Dans les années 1980-1990, les taux d'intérêt excessifs des titres de la dette publique ont eu ce que l'on appelle un effet boule de neige.

Dans les années 2000, sous l'effet des politiques néolibérales triomphantes, on a assisté à un véritable désarmement fiscal, avec une diminution des prélèvements sur les plus aisés excellemment mise en lumière par le rapport Cotis-Champsaur ou celui de Gilles Carrez en 2010. C'est ce qui explique que la dette et le patrimoine des plus riches, les fameux 1 %, aient progressé de manière concomitante. À partir de la crise de 2007-2008, la dette a connu un nouveau pic sous l'effet de la prise en charge par les déficits publics soit des dettes privées, notamment pour les pays englués dans le mécanisme des subprimes, soit des plans de soutien à une activité déprimée, notamment par la fragilisation des banques.

En tout état de cause, cette grande conférence européenne sur la dette permettrait d'avancer sur le principe d'une mutualisation mais aussi d'une éventuelle restructuration ou annulation partielle de la dette.

Il fut un temps, pas si lointain puisque c'était en 2011, où le FMI, dans une note éphémère, qui a disparu en moins d'une semaine, avait préconisé de ponctionner 10 % de tous les patrimoines pour alléger les stocks de dette

publique. Ce n'est pas l'option que nous proposons car elle toucherait les détenteurs aussi bien de petits patrimoines que de gros patrimoines, mais pourquoi ne pas imaginer un prélèvement exceptionnel sur les très gros patrimoines pour alléger la charge supportée par tous ? Ce ne serait que justice face à l'explosion des inégalités de patrimoine, comme en atteste par exemple la progression reconnue de 20 % des 500 plus grandes fortunes françaises en 2014.

Une telle conférence européenne, associant gouvernements des États de la zone euro, institutions et citoyens par le biais de collectifs tel que celui sur l'audit citoyen de la dette, serait de nature à démystifier la dette, en mettant la lumière non seulement sur le stock, que l'on appelle la dette brute, mais aussi sur les actifs de l'État et des collectivités publiques.

Ainsi, il serait aisé de montrer la fausseté du raisonnement qui consiste à dire que chaque enfant naît avec 30 800 euros de dette à porter comme un fardeau, car, dans le même temps, celui-ci est allégé par les 37 000 euros d'actifs publics qui lui sont attachés.

« Ce sujet devrait connaître un prolongement en 2016 par le biais d'un travail spécifique dans le cadre de la Mission d'évaluation et de contrôle de notre assemblée. »

Le deuxième axe de cette proposition de résolution s'attache à améliorer la transparence des détenteurs finaux de la dette. Un échange, succinct, avec l'agence France Trésor – merci, monsieur le secrétaire d'État, de l'avoir permis – m'a conforté dans l'idée qu'il fallait exiger une information plus claire sur nos créanciers. Sous forme de boutade – mais en était-ce une ? – j'ai interrogé l'AFT pour savoir qui des princes qataris ou du parti communiste chinois était le créancier principal. Nous avons besoin d'une véritable traçabilité des titres de dette publique, et pourquoi pas d'une sorte de cadastre de la dette. Ce sujet devrait connaître un prolongement en 2016 par le biais d'un travail spécifique dans le cadre de la Mission d'évaluation et de contrôle de notre assemblée, ce dont je me réjouis.

Le troisième axe vise à soustraire pour partie la dette publique à la tutelle des marchés financiers. L'explosion de la dette a été concomitante avec la fin du plancher du Trésor et de ce que l'on appelait le circuit du Trésor. Par touches successives dès l'après-guerre et jusque dans le milieu des années 70, nous sommes sortis du système de réserves obligatoires. Lors de son audi-

tion, Henri Sterdyniak, directeur du département Économie de l'OFCE, nous a indiqué qu'il serait tout à fait judicieux de créer un titre assis sur les principes de l'épargne réglementée, une sorte d'emprunt européen afin de lancer de grands travaux d'avenir.

Il est, en effet, plus qu'urgent d'abonder un fonds social et de transition écologique permettant un programme d'investissements publics européens, comprenant la réalisation d'infrastructures de transports dans le ferroviaire ou les voies navigables, la rénovation énergétique du patrimoine bâti et un plan de développement des énergies renouvelables. C'est ainsi que, dans le cadre d'une activité créatrice d'emplois et économe en ressources naturelles, nous réussirons la nécessaire transition écologique. Ce fonds, fondé sur un endettement utile et contrôlé, pourrait être une proposition concrète de la France pour la conférence climat à venir.

Le quatrième axe consiste à désensibiliser notre économie du court-termisme des marchés financiers. À chaque crise, nos gouvernants multiplient les déclarations plus rassurantes et péremptives les unes que les autres, qu'il s'agisse de Nicolas Sarkozy en son temps ou du Président Hollande, qui devait réaliser une véritable séparation bancaire et défendre le projet d'une taxe sur les transactions financières pour contrer la folie des marchés.

Force est de constater que pour l'instant, les lobbies bancaires et financiers ont gagné. Le risque est pourtant très présent, avec une hypertrophie du secteur financier représentant plus de trois fois et demie le produit intérieur brut de l'Union, atteignant 43 000 milliards d'euros, sans parler des risques inhérents au système bancaire parallèle, le shadow banking system, qui reste peu et mal régulé, en dépit des annonces et rapports qui fleurissent aussi bien au Parlement européen que dans les parlements nationaux. Nous sommes très loin des efforts nécessaires en matière de régulation et de dissuasion, monsieur le secrétaire d'État.

Le cinquième axe de notre proposition de résolution aurait pu faire l'objet d'une proposition de résolution à lui seul puisqu'il s'agit de provoquer un débat sur la politique monétaire de la Banque centrale européenne et ses effets sur l'économie réelle. L'ordo-libéralisme de la BCE, avec comme seul horizon la lutte contre l'inflation, a vécu. Le choix de la politique d'assouplissement quantitatif, s'il soulage certains États dans le refinancement de leur dette et apporte des liquidités pour le rachat de titres privés, est tout de même assorti de conditions très drastiques.

Ces conditions sont d'ailleurs très dures pour la Grèce, et la nouvelle doctrine de la Banque centrale européenne ne lâche rien quant à l'austérité exigée. Cette nouvelle doctrine, quise traduirap ar le rachat de 60 milliards d'euros de titres publics et privés par mois pendant dix-huit mois, oublie la dimension redistributive de la politique monétaire, en lien avec la politique budgétaire. Et je ne parle pas ici des conditions d'exercice de cette nouvelle doctrine, lequel exigerait un contrôle démocratique renforcé et une modification des traités, avec, à notre sens, un véritable pilotage politique assumé de la Banque centrale européenne.

Soulignons également à l'intention des chantres des marchés financiers qui se pâment devant le bas niveau des taux d'intérêt actuels que cette situation ne saurait durer et que le retour au réel risque d'être douloureux, comme le pensent certains experts. Même le ministre Michel Sapin l'a affirmé en commission il y a peu. Ne sous-estimons pas non plus la constitution de bulles spéculatives extrêmement préoccupantes. Les valeurs des entreprises du CAC 40 ont pris près de 20 % en trois mois. Vous conviendrez que cela est déconnecté de la réalité économique.

Le dernier axe de la proposition que j'ai l'honneur de vous présenter invite le Gouvernement à agir pour faire cesser les politiques d'austérité en Europe.

Je le disais au début de mon propos, au nom de la dette, des politiques récessives, parfois très dures, ont été imposées aux différents peuples d'Europe. En Grèce, ce sont des retraites amputées de 25 %, en Espagne, des drames autour de propriétés immobilières saisies, en Allemagne, des emplois sous-payés, en France, c'est par exemple la perte de 8 % du pouvoir d'achat des fonctionnaires du fait du gel du point d'indice.

Toutes ces politiques, plus ou moins dures, j'en conviens, ont été menées prétendument pour ne pas dépendre des marchés financiers. C'est l'argument de la peur qui a été brandi, avec la dictature des agences de notation. Et pour quel résultat, au final ? Les inégalités ont explosé, un chômage endémique a continué de sévir et la dette n'a cessé de croître. En clair, nous avons le tiercé dans l'ordre, mais le tiercé de l'échec ! C'est pour cela que les députés du Front de gauche soutiennent ardemment le gouvernement et le peuple grecs dans la recherche de solutions alternatives.

Dans notre pays, il est urgent d'engager une vraie réforme fiscale, une vraie bataille européenne contre l'évasion et la fraude fiscales, bataille d'autant plus difficile que le président de la Commission européenne a été l'un des hommes-orchestres de l'évasion fiscale à grande échelle vers le Luxembourg. N'est pas Vidocq qui veut !

Mes chers collègues, par cette proposition de résolution européenne sur la dette souveraine des États de la zone euro, avec les députés du Front de gauche et les quatorze signataires du groupe de la Gauche démocrate et républicaine, nous souhaitons lancer le débat pour sortir du piège de la dette, de cette antienne consistant à expliquer que la dette est due exclusivement à l'excès de dépenses sociales et publiques. Cette liturgie, nous ne la goûtons guère, car, s'il est légitime de s'astreindre à une gestion rigoureuse des deniers publics, il est insupportable que l'argument de la dette, dette pour une part illégitime, serve de paravent aux contre-réformes conservatrices. Le risque est grand, par cette pensée unique, de jeter les peuples européens les uns contre les autres, de faire grandir les haines et les divisions pendant qu'une petite caste fait bombance.

Non, il n'y a pas qu'une seule politique possible. Non, il n'y a pas qu'une seule manière de résoudre la question de la dette. C'est l'objet de cette proposition.

Pour les députés du Front de gauche, réduire la dépendance à cette dette érigée en mythe est la mère des batailles. C'est un enjeu majeur pour que notre pays recouvre sa souveraineté face aux marchés financiers, une question vitale pour que les peuples européens retrouvent enfin la voie du progrès social.

À travers cette proposition de résolution européenne et l'excellent rapport de mon collègue Nicolas Sansu, les députés du Front de gauche veulent briser certains tabous et contribuer activement à une sortie de crise. Ils veulent aussi soutenir ainsi le peuple grec et son gouvernement dans leur combat courageux.

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'en dépit d'un affichage frénétique et anxio-gène sur son essor, les pouvoirs publics européens ont dramatiquement échoué à réduire la dépendance à la dette. Les gouvernements conservateurs et socio-libéraux en avaient-ils véritablement la volonté ? La question mérite d'être posée. La dette a été imposée dans l'agenda médiatique et politique comme problème numéro un, éclipsant la lutte contre le chômage ou la pauvreté ! Elle est devenue une sorte de nouveau récit national, d'une désolante pauvreté, pour masquer l'absence de projet émancipateur pour les peuples européens.

Comme l'a parfaitement démontré notre rapporteur, l'endettement des États n'est ni un problème nouveau, ni une fatalité. Notre proposition de résolution européenne propose à cet égard plusieurs mesures fortes. Mais ce qui est nouveau, c'est le refus obstiné des dirigeants d'utiliser tous les outils efficaces pour sortir de cette spirale.

Au tournant des années 2000, en Europe, la question de la dette publique a quitté le rang du débat économique pour être érigée en mythe moral et politique. Au nom du remboursement de cette dette, des sacrifices terribles ont été infligés aux peuples européens. Ainsi, en Grèce, la Troïka a imposé huit plans d'austérité dévastateurs : la mortalité infantile a augmenté de 40 %, le chômage a été multiplié par quatre, et la pauvreté frappe un quart des Grecs

tandis que la richesse nationale a chuté d'un quart. L'accès aux droits fondamentaux a été bafoué. Pour quel résultat ? La dette publique grecque s'est envolée.

Un tel aveuglement économique touche toute l'Europe, il n'épargne pas la France. Au nom de la dette, le gouvernement français a enfourché le cheval de l'austérité : les dotations aux collectivités territoriales sont amputées comme jamais, les moyens des services publics, des hôpitaux, des universités et de l'audiovisuel sont sabrés. Là encore, le résultat est désastreux : une croissance économique atone et un chômage qui dépasse désormais les cinq millions de personnes. On souhaite imposer dans toute l'Europe le modèle allemand, mais celui-ci est-il vraiment enviable ? C'est le modèle de la précarité généralisée, avec des millions de travailleurs pauvres, des jobs à un euro. Du fait de sa démographie déclinante, l'Allemagne a besoin de la dette et de la spéculation des fonds de

pension pour faire vivre ses retraités. En réalité, l'Allemagne est un colosse aux pieds d'argile.

Contrairement au refrain fréquemment entonné, l'essor des dettes souveraines n'est en rien un accident de l'Histoire. Notre rapporteur a parfaitement démontré les mécanismes et les décisions qui ont, à partir de la fin des années 1970, progressivement placé les États sous le joug des marchés financiers. Les gouvernements successifs ont délibérément fait le choix d'accroître l'endettement auprès – et au profit – des marchés financiers, d'une part, en empruntant à des taux d'intérêt élevés, d'autre part, en s'asseyant sur de formidables recettes en faisant des cadeaux fiscaux aux grandes entreprises et aux plus riches.

L'essor des dettes publiques n'est donc pas un hasard. Il est devenu une stratégie pour imposer des régressions jamais vues sur notre continent. De même que le haut niveau de chômage permet d'imposer aux salariés le gel des salaires, le haut niveau de la dette publique permet d'imposer aux citoyens la réduction des prestations fournies par l'État providence.

« En Grèce, la Troïka a imposé huit plans d'austérité dévastateurs : la mortalité infantile a augmenté de 40 %, le chômage a été multiplié par quatre, et la pauvreté frappe un quart des Grecs tandis que la richesse nationale a chuté d'un quart. »



François Asensi
Seine-Saint-Denis

Cette stratégie n'a rien de novateur : déjà dans les années 1990, le FMI l'avait expérimentée dans les pays en voie de développement. Grâce au chantage sur la dette, il avait imposé des potions ultralibérales à l'Afrique et à l'Amérique latine, anéantissant les économies locales, creusant les inégalités et démantelant des États encore chancelants. Ce qui est en revanche nouveau, c'est que l'Europe ait succombé aux mêmes sirènes et que la social-démocratie européenne, privée d'un projet de société alternatif, se soit ralliée à une politique de l'offre qui était jusqu'alors l'apanage des gouvernements les plus réactionnaires et droitiers, comme ceux de Thatcher ou de Reagan.

Enfin, si l'explosion de la dette publique a ses causes, elle a aussi ses bénéficiaires. Les banques ont réalisé le « casse du siècle », en se finançant à bas taux et en prêtant ensuite aux États à des taux très élevés. Selon le magazine américain *The Banker*, leurs profits ont battu un nouveau record en 2014, avec 920 milliards de dollars. L'oligarchie financière est gagnante sur tous les tableaux : elle encaisse les intérêts de la dette et augmente ses profits grâce aux politiques de déréglementation mises en œuvre au nom de la dette. Les plus riches ont tout intérêt au maintien d'un haut niveau de dette publique !

Partant de là, nous disons avec force que les peuples ne sont pas responsables de ce fardeau et qu'ils n'ont pas à en payer le prix. Une partie de la dette n'ayant aucunement servi à financer des politiques publiques au service des besoins élémentaires de la population, je souscris totalement à la notion de « dette illégitime ».

À travers la dette, c'est aujourd'hui la souveraineté des peuples qui est en jeu.

Au lieu de favoriser le recours direct à l'épargne des citoyens, abondante et garante de notre indépendance, les États sont devenus les otages des banques et autres fonds spéculatifs, ainsi que des agences de notations, qui peuvent à tout moment les mettre à genoux.

Grâce à ce meccano financier infernal, les ultralibéraux sont passés à l'offensive. La Troïka, instance illégitime et néocoloniale, a voulu mettre la Grèce sous tutelle. L'oligarchie financière souhaitait en faire le laboratoire des politiques néolibérales, fondées sur la privatisation de pans entiers des services publics, sur la liquidation de biens fondamentaux, bref, sur l'anéantissement du rôle de l'État. Aujourd'hui encore, « l'Europe allemande », pour reprendre le terme du sociologue Ulrich Beck, veut dicter son avenir au peuple grec, qui est désespéré de ne pouvoir compter sur l'appui du gouvernement français.

Dans toute l'Europe, les choix démocratiques sont contestés par un pouvoir bis, celui des marchés financiers, dont Bruxelles est le porte-étendard.

L'architecture institutionnelle européenne a gravé dans le marbre la perte de souveraineté des peuples en matière monétaire et en matière budgétaire. La Commission européenne, « chien de garde de l'austérité », surveille les budgets nationaux via le semestre européen, au point que le philosophe allemand Jürgen Habermas n'a pas hésité à parler d'une « Europe post-démocratique ».

En France, au moment du référendum constitutionnel de 2005, le choix souverain des électeurs a été foulé aux pieds par la droite. Hélas, par la suite, les dirigeants socialistes n'ont pas fait mieux ! Leur abstention lors du Congrès réuni à Versailles en 2008 a permis l'adoption du traité de Lisbonne, qui n'était qu'un succédané du précédent – et l'on sait ce qu'il est advenu de la promesse du candidat François Hollande de renégocier le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance : elle est passée sous les fourches caudines d'Angela Merkel.

Mais si les gouvernements conservateurs et socio-libéraux se sont entendus pour faire perdre aux peuples leur souveraineté, leur bilan est désormais rejeté.

La face obscure de cette contestation, c'est bien évidemment la montée des mouvements xénophobes et nationalistes en Europe. Les politiques ultralibérales l'ont largement nourrie, au point de menacer la paix et la cohésion européennes.

Sa face lumineuse, c'est la contestation qui a surgi dans la plupart des pays européens pour réclamer la fin de l'austérité. En Grèce, hier, avec nos amis de Syriza, demain peut-être, en Espagne, avec Podemos, le peuple réclame de reprendre en mains son destin. Il est temps d'écouter sa voix, notamment pour la gauche européenne.

Chers collègues, notre texte avance plusieurs propositions sur lesquelles une majorité de gauche devrait pouvoir se retrouver de manière à éviter un nouveau naufrage.

Oui, il faut convoquer en urgence une conférence européenne afin de restructurer les dettes publiques insoutenables. Lorsque nous affirmons que la dette grecque et d'autres dettes doivent être renégociées, restructurées et en partie effacées, comme cela s'est toujours fait par le passé, nous sommes du côté du réalisme économique. Dois-je rappeler que l'Allemagne a fait trois fois défaut au cours du XXe siècle ?

Oui, nous devons obtenir la transparence des détenteurs de la dette, car la France ne peut demeurer à la merci de fonds souverains.

Oui, il faut une taxation des transactions financières pour juguler la spéculation folle.

Oui, nous avons besoin d'une politique fiscale européenne redistributive et d'une véritable lutte contre l'évasion fiscale.

Oui, nous avons besoin d'une autre politique monétaire, au service du développement social, écologique et économique de l'Europe.

Contre ceux qui veulent faire croire que le capitalisme financier marquerait la fin de l'histoire, les députés du Front de gauche affirment qu'il existe une alternative, qui ne réclame que courage et lucidité. Écoutons enfin le message des peuples et avançons vers un new deal européen, un new deal monétaire, budgétaire et démocratique !

Droit de préemption des salariés :

pour la sauvegarde de l'emploi et de l'activité économique sur les territoires

L'Assemblée nationale a rejeté une proposition de loi du Front de gauche instaurant un « droit de préemption » des salariés en cas de cession de leur entreprise.

Le texte stipulait que, dans les entreprises employant jusqu'à 249 salariés, lorsque le propriétaire du fonds de commerce ou de plus de 50% du capital trouvait un acquéreur, il devait le notifier aux salariés. Ils pouvaient alors se regrouper (au minimum à deux minimum) afin de se substituer à l'acquéreur et devenir les propriétaires de leur entreprise.

Répondant à un besoin, en particulier celui de lutter contre des repreneurs peu scrupuleux afin de maintenir entreprises et emplois sur nos territoires, ces mesures auraient prolongé la loi «Hamon» de 2014 sur l'économie sociale et solidaire. Celle-ci prévoit que les salariés soient informés d'un projet de vente afin qu'il puisse faire une offre d'achat.

Il n'y aurait pas eu atteinte ni au droit de propriété ni au droit d'entreprendre puisque le propriétaire avait librement décidé de la vente et du prix.

Seuls les écologistes ont soutenu la proposition du Front de Gauche, considérant que « le texte Hamon est un minimum ».

PRESENTATION

La proposition de loi du groupe GDR que j'ai l'honneur de rapporter a pour but de défendre nos petites et moyennes entreprises afin de maintenir l'emploi dans nos territoires. Pour cela, nous vous proposons d'octroyer un droit nouveau aux salariés : le droit de préemption.

Cet objectif est partagé par beaucoup d'entre nous, puisque cette proposition de loi a été adoptée par la commission des lois. C'est d'ailleurs pour donner suite à la discussion fructueuse que nous avons eue en commission que j'ai proposé plusieurs amendements visant à l'enrichir. Ils ont été adoptés, ce matin, par la même commission.

Entrons dans le vif du sujet. Le droit de préemption répond à un besoin, l'actualité récente en a témoigné. Rappelons-nous des salariés de l'entreprise Gaillon, qui voulaient la racheter avec l'aide du créateur de l'entreprise pour la transformer en coopérative et éviter ainsi la délocalisation voulue par le fond de pension acquéreur. Écoutons également les salariés de Goodyear à Amiens.

Cela nous a été confirmé lors des auditions: chefs d'entreprise comme syndicalistes ont souligné que le rachat des TPE comme des PME par les salariés était une des pistes à ouvrir pour pérenniser ces sociétés.

Le Conseil économique, social et environnemental – CESE – dans son avis du 22 janvier 2013 encourageait, de son côté, à moderniser le modèle coopératif pour faciliter la reprise d'entreprises par les salariés. Il affirmait que le recours à ce modèle ne devait pas être réservé aux entreprises en difficulté, puisque « Le modèle coopératif, dont les SCOP, peut apporter plus globalement une solution à l'enjeu de la transmission de PME saines ».

Le Conseil économique, social et environnemental – CESE – dans son avis du 22 janvier 2013 encourageait, de son côté, à moderniser le modèle coopératif pour faciliter la reprise d'entreprises par les salariés. Il affirmait que le recours à ce modèle ne devait pas être réservé aux entreprises en difficulté, puisque « Le modèle coopératif, dont les SCOP, peut apporter plus globalement une solution à l'enjeu de la transmission de PME saines ».

Nous ne disposons pas, chers collègues, de chiffres précis sur le nombre de TPE qui changent de mains chaque année. Mais pour les PME, le chiffre est de 17 000 entreprises par an, employant de cinq à cent salariés. Les emplois détruits à l'occasion de ces transmissions se comptent par milliers. En effet, un certain nombre d'entreprises cessent leurs activités faute de repreneur. D'autres sont démarchées par des



Marie-George Buffet
Seine-Saint-Denis

acquéreurs dont la préoccupation n'est pas de développer l'entreprise mais d'accroître leur marge, au détriment des emplois, par un racket du savoir-faire ou une délocalisation. En bref, des prédateurs !

En adoptant cette proposition de loi, nous permettrons aux salariés de se substituer à ces repreneurs malveillants. Avant la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, aucun dispositif n'offrait aux salariés de véritables possibilités d'intervenir sur le choix du repreneur ou de prendre part à la vente.

La présente proposition de loi prend donc appui sur la loi Hamon, qui a été hélas malmenée par la droite au Sénat, en renforçant la possibilité pour les salariés d'agir en préemptant leur entreprise. Elle répond à la préconisation du CESE, dans son avis du 22 janvier 2013, d'appliquer « un droit de reprise préférentiel aux salariés repreneurs dans le cas spécifique de fonds «prédateurs» dont l'action se solde par des destructions massives d'emplois et de savoir-faire dans les territoires ». Cette reprise préférentielle figurait d'ailleurs dans le programme du candidat aujourd'hui Président de la République.

L'acquisition de TPE ou de PME par leurs salariés apporte, au contraire, des garanties. Ces salariés sont, bien sûr, attachés au maintien de l'emploi. Ils ne sont pas tentés de délocaliser et connaissent le fonctionnement de l'entreprise ainsi que son marché. L'enjeu est de taille, puisque cette solution favorise le maintien des entreprises et de l'emploi dans nos territoires, gage de dynamisme économique car on sait la place des TPE et PME dans le développement de l'emploi et dans la vie de nos collectivités locales.

Cette proposition de loi laisse toute latitude quant à la forme juridique sous laquelle l'entreprise sera reprise, mais nous espérons qu'elle favorisera une reprise sous forme coopérative. Les coopératives sont en effet des sociétés commerciales soumises à des règles imposant une répartition des résultats prioritairement affectés à la pérennité des emplois et du projet d'entreprise. Leur mode de gouvernance démocratique permet de faire valoir les intérêts de la majorité des coopérateurs-salariés. Le passage en coopérative permet un changement de modèle qui a bien des vertus.

Économiquement, les coopératives ont fait leurs preuves. Selon la confédération générale des sociétés coopératives et participatives – CG Scop – les SCOP sont des entreprises plus pérennes que les autres. Leur taux de pérennité à trois ans est de 77 %, contre 65 % pour l'ensemble des entreprises françaises, et ceci avec un taux de rentabilité identique, voire légèrement supérieur.

Chers collègues, le bouleversement culturel induit par la création d'un droit de préemption des salariés est évident. La formation et l'accompagnement des salariés comme du cédant sont donc décisifs. Il n'est pas facile de se séparer de son entreprise, et il est ô combien difficile pour des salariés d'envisager de gérer leur entreprise.

Les acteurs que nous avons auditionnés soulignent que l'anticipation, le temps de préparation du projet de reprise, la réalisation d'une expertise sérieuse et l'accès aux financements sont décisifs pour la prise de décision et la réussite du projet. Afin de permettre une meilleure préparation de la reprise de l'entreprise par ses salariés, cette proposition de loi prolonge la loi Hamon, notamment ses articles 18 à 20.

Son article 2 renforce la possibilité pour les salariés de discuter, de s'informer et d'étudier

la faisabilité économique d'une reprise de leur entreprise. Le comité d'entreprise se fera assister d'un expert-comptable ; les travailleurs accèderont à la base de données économiques et sociales en cas d'offre de vente ; ils pourront discuter ensemble, lors de l'heure d'information syndicale, afin de construire un projet commun. Il s'agit d'organiser une transmission du savoir, du pouvoir et de la propriété en plusieurs étapes.

L'article 1er de la proposition ajoute une étape à cette procédure d'information en permettant aux salariés qui n'ont pas acheté le fonds de commerce ou les parts de l'entreprise au moment où ils ont été informés de la vente de rester prioritaires. Ainsi, lorsqu'un employeur trouve un acquéreur, il doit le notifier aux salariés, les informer du prix et des conditions de la vente et leur donner un accès aux documents comptables. Pendant deux mois, les salariés pourront se substituer au nouvel acquéreur et devenir propriétaires de l'entreprise. L'opération est sans effet sur le chef d'entreprise vendeur, puisque toutes les clauses contractuelles demeurent inchangées.

« Le droit de préemption que nous proposons d'instituer ne porte atteinte ni au droit de propriété, ni à la liberté d'entreprendre. »

En commission, certains d'entre vous ont souligné que ce délai de deux mois était court. C'est pourquoi j'ai proposé par amendement, suivie par la commission, de passer à quatre mois.

La mécanique est simple et connue en droit, puisque c'est celle d'une préemption comme il en existe beaucoup d'autres. Des questions sont venues sur sa constitutionnalité. Lors d'une question d'actualité, Mme la secrétaire d'État a d'ailleurs évoqué la « loi Florange » et la décision du Conseil constitutionnel. Des auditions ont permis de répondre à cette question. Le droit de préemption que nous proposons d'instituer ne porte atteinte ni au droit de propriété, ni à la liberté d'entreprendre.

Comme le dit le Conseil constitutionnel, « il est loisible au législateur d'apporter aux conditions d'exercice du droit de propriété des personnes privées, protégé par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et à la liberté contractuelle, qui découle de son article 4, des limitations liées à des exigences constitutionnelles ou justifiées par l'intérêt général, à la condition qu'il n'en résulte pas d'atteintes disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi ». Je rappelle que notre constitution protège le droit de chacun à avoir un emploi, et que le combat contre le chômage et les délocalisations constitue un objectif d'intérêt général indiscutable. D'ailleurs, un amendement adopté par la commission va encore préciser cette notion d'intérêt général.

Nous sommes d'ailleurs très en retrait de ce qui existe, par exemple, dans le contrôle des structures en droit agricole. La loi Dutreil sur les PME autorise les communes à préempter des fonds de commerce et des baux commerciaux, en faisant diminuer leur prix par le juge. Nous ne faisons rien de tel. Nous respectons le propriétaire, qui n'est ni exproprié ni spolié de son bien, qui vend toujours parce qu'il le veut et au prix qu'il veut. En commission, des députés ont également évoqué l'avis du Conseil d'État concernant l'article 73 de la loi Macron. Mais il ne s'agit pas du tout du même contexte, puisque dans les deux cas envisagés le législateur oblige les propriétaires soit à rechercher un repreneur, soit à accepter une offre de reprise sérieuse, ce qui équivaut à une « cession forcée » ou à une « dilution forcée ». Notre proposition ne s'inscrit pas dans ce cadre, puisque le propriétaire reste libre : il n'est jamais contraint. L'atteinte aux droits du propriétaire est donc proportionnée.

En outre, ce droit de préemption est limité, car seuls les salariés de l'entreprise peuvent se porter acquéreurs, à condition qu'elle compte moins de 250 salariés. Ce droit trouve son fondement dans les alinéas 5 et 8 du préambule de la Constitution de 1946. L'intérêt général de ce projet est en effet double : il s'agit de maintenir l'emploi et donc l'activité économique sur les territoires. Comme je l'ai déjà dit, un amendement veut d'ailleurs préciser cette notion d'intérêt général.

Chers collègues, cette proposition de loi adoptée en commission peut être encore enrichie par nos débats aujourd'hui. Elle permettra demain à de nombreuses TPE ou PME de vivre et de se développer, grâce à leurs salariés. Ce serait un beau signe de confiance que nous pourrions donner en faveur du développement économique de notre pays.

DISCUSSION GENERALE

Nous sommes très satisfaits de pouvoir débattre dans cet hémicycle de cette proposition de loi sur le droit de préemption des salariés déposée par notre groupe. Nous en sommes d'autant plus satisfaits que ce texte est né d'un travail en ateliers législatifs. Nous avons travaillé à partir de l'expérience de salariés qui ont repris leurs entreprises, de militants associatifs ou politiques qui connaissent bien ces questions et de juristes. Nous les remercions d'ailleurs pour leur investissement dans ce projet.

Le sujet dont traite notre proposition est brûlant, car les reprises de TPE et de PME par des fonds d'investissement ou d'autres actionnaires peu soucieux de l'emploi se multiplient et les dégâts sont colossaux. J'en veux pour preuve que le groupe textile américain HBI, propriétaire de la marque de sous-vêtements Dim, envisage de supprimer 265 postes sur 1 500 chez Dim, dont 165 dans les fonctions support à Autun, en Saône-et-Loire, lieu de naissance de la marque. Ce plan de licenciement est la résultante des pressions exercées par les fonds de pension et de placement qui détiennent le groupe. Le groupe Vivarte, qui possède les enseignes Kookaï, André et La Halle – des noms qui parlent à chacun d'entre nous ici – va se séparer de 1 600 salariés. Cette décision a également été prise sous la pression des représentants des fonds.

Dans ma circonscription, dans mon département des Bouches-du-Rhône, les dégâts industriels sont hélas très nombreux : fermeture de la raffinerie de Berre, alors qu'il y avait un repreneur, restructuration de Total la Mède, la raffinerie, avec à la clé 178 suppressions de postes... La société Nexcis, à Rousset, également dans les Bouches-du-Rhône, qui a encaissé d'innombrables aides publiques et qui détient un brevet de vitres productrices d'énergie, est menacée de fermeture, ce qui signifie la perte de ses 77 emplois et d'un savoir-faire exceptionnel. En cascade, ce sont des milliers d'emplois en sous-traitance, des PMI, des PME et des artisans qui sont menacés. Et je ne vous parle même pas de la SNCM, de Kem One et des dizaines d'emplois induits de PME et de TPE qui disparaissent.

Élus de droite comme de gauche, nous sommes tous confrontés à ces situations terribles et devons gérer les conséquences de fermetures d'entreprises dans nos circonscriptions. Une disparition de PME, et ce sont des salariés au chômage, une activité économique en berne, des commerces qui ferment, des habitants qui partent et des écoles qui suppriment des classes. Vous connaissez cette litanie aussi bien que moi.

L'objectif de cette proposition de loi, qui est de maintenir les entreprises et leurs emplois dans nos localités, devrait être unanimement partagé. Il me semble que la question à se poser pour savoir si cette proposition de loi doit être adoptée est la suivante : dans les situations que je viens de décrire, les choses auraient-elles été différentes si les salariés avaient eu l'occasion de reprendre l'entreprise en lieu et place d'actionnaires peu scrupuleux ? La réponse est oui, évidemment.

Les chiffres démontrent que la pérennité d'une entreprise reprise par des salariés est plus grande. En outre, les salariés ne seront pas tentés de délocaliser et voudront maintenir les emplois de l'entreprise.

Nous souhaitons que ces entreprises soient reprises en coopérative. C'est l'esprit du texte, puisqu'il faut au moins deux salariés pour reprendre l'entreprise. Nous pensons que l'intelligence collective est toujours un atout et nous ne sommes pas démentis par les chiffres de la confédération générale des SCOP, cités précédemment par la rapporteure.

L'exemple des Fralib, à Gémenos, dans les Bouches-du-Rhône, qui ont repris en coopérative leur unité de production de thé alors qu'Unilever souhaitait liquider l'entreprise, est révélateur de la capacité des salariés. Mais faut-il que ceux-là fassent à chaque fois plus de 1 000 jours de grève pour obtenir le droit de reprendre leur entreprise ?

Bien sûr, la reprise sous forme de coopérative n'est pas la solution universelle, le remède miracle. Mais elle offre des garanties, y compris en matière de gouvernance démocratique et de partage des bénéfices en faveur du maintien de l'activité, qui laissent penser que ce procédé permet de remettre l'économie au service de l'homme.

Nous avons entendu les craintes, mais aussi les peurs que l'on agite pour nous empêcher de réfléchir sereinement à la question qui nous est posée, celle de la préservation du tissu économique de nos territoires et de leur dynamisme social. Si l'on veut bien lire attentivement ce texte, on verra qu'il n'est nullement question d'expropriation, d'obligation de vente, de fixation du prix par un juge ou que sais-je encore. Il s'agit simplement de permettre aux salariés de se substituer en tout point au repreneur, c'est-à-dire de respecter l'intégralité des conditions définies entre le cédant et le futur acheteur.

Le propriétaire n'est absolument pas obligé de vendre ; il reste libre de fixer son prix.



Gaby Charroux
Bouches-du-Rhône

Nous ne pensons pas que, comme certains l'avancent, les repreneurs renonceront à faire des offres : dans les faits, les salariés qui font confiance à un repreneur ne feront pas jouer le droit de préemption ! La reprise d'une entreprise par ses salariés est une telle aventure qu'ils useront de ce droit uniquement lorsque le repreneur sera fortement soupçonné d'être mal intentionné.

La plupart des propriétaires de TPE ou PME ont à cœur de faire perdurer l'entreprise à laquelle, le plus souvent, ils ont consacré toute une vie, et parfois, leurs parents avant eux. L'illustration la plus édifiante est celle du créateur de l'entreprise Gaillon, qui n'a pas hésité à se joindre à ses anciens salariés pour tenter de reprendre avec eux l'entreprise, afin de mettre en échec le projet de délocalisation du fonds de pension qui la détenait. Ces propriétaires ont envie de trouver un repreneur fiable, pour poursuivre leur œuvre. Ils n'ont aucune difficulté à imaginer que ce puisse être leurs salariés.

Dans cette situation, nul besoin de la loi. Le propriétaire préparera cette transmission en toute sérénité, en communiquant son savoir et sa société, étape par étape. Ce passage de témoin se fera de la meilleure des façons pour le cédant et les salariés.

Mais le propriétaire peut aussi redouter la cession, qui signifie la fin de sa vie active. Bien souvent, il n'anticipe pas son départ. Dans ce cas, la loi Hamon sur l'économie sociale et solidaire oblige l'employeur à annoncer les événements à venir. Et nous escomptons bien, madame la secrétaire d'État, que l'ensemble de cette loi sera appliqué et surtout qu'elle sera renforcée par la présente proposition.

Des négociations pourront alors s'ouvrir avec les salariés pendant le délai d'information instauré par la loi Hamon. Si le propriétaire refuse obstinément toute discussion avec les salariés, nous proposons qu'ils puissent préempter leur entreprise, dans le cas où le repreneur ne leur conviendrait pas.

Ce droit à la préemption pour les salariés s'inscrit dans une importante lignée de droits identiques qui paraissent aller de soi. En effet, personne ici ne trouve illogique que le propriétaire qui souhaite vendre son appartement le propose prioritairement à la personne qui l'habite ! Personne n'est étonné du fait que le propriétaire qui veut céder sa terre agricole la vende en priorité à celui qui en vit, c'est-à-dire l'exploitant qui la loue !

Les salariés vivent de leur travail, la logique est la même. Il est cohérent que leur outil de travail, ce qui leur permet de gagner leur vie et de produire, de faire vivre leur savoir-faire, leur soit vendu de façon préférentielle. La propriété permet ici de vivre plus dignement et plus librement de son travail, comme le journalier qui devient propriétaire de sa terre, comme le salarié qui devient propriétaire de son outil de travail.

Ce droit de préemption est justifié par le maintien de l'emploi et d'une activité économique sur nos territoires. Il est limité et proportionné, car seuls les salariés de l'entreprise peuvent la préempter. Par ailleurs le propriétaire décide et de la cession et du prix de vente. La constitutionnalité de ce droit

ne devrait pas poser de problème puisque l'intérêt général devrait l'emporter sur la très légère atteinte, si atteinte il y a, portée à la liberté contractuelle du cédant, celle de ne pouvoir choisir son acheteur.

Ce droit nouveau serait renforcé par une meilleure information des salariés, qui figure dans l'article 2 de

notre proposition de loi et se matérialise par différents dispositifs. En cas d'offre de vente de leur entreprise, les salariés auraient accès à la base de données économiques et sociales et à une expertise comptable en vue de l'étude d'un projet de reprise de l'entreprise par les salariés, ceci dans les entreprises de plus de 50 salariés. Partout où une section syndicale existe, ils auraient également la possibilité, chaque mois, de discuter de ce type de sujet tous ensemble, durant l'heure d'information.

Ces droits permettent d'anticiper les événements et de favoriser une négociation sincère entre cédant et salariés au moment de l'information sur la cession, avant l'enclenchement d'une éventuelle préemption. Car sans information, il est difficile aux salariés de formuler une offre. Il s'agit de favoriser le processus de négociation avec l'employeur et d'éviter les situations où la société ne trouve pas de repreneurs.

« Ce droit à la préemption pour les salariés s'inscrit dans une importante lignée de droits identiques qui paraissent aller de soi. »

Nous sommes convaincus, et l'actualité ne cesse de nous le rappeler, que notre pays a besoin de mesures fortes pour défendre les entreprises et les emplois face à l'attitude des actionnaires et des fonds de pension. Cela passe par la création de droits nouveaux pour les salariés.

Comme Marie-George Buffet vient de le rappeler, ce raisonnement est aussi celui du Conseil économique et social, qui s'est dit favorable, dans un avis voté en janvier 2013, au droit préférentiel des salariés lorsque des fonds prédateurs envisagent « la reprise d'entreprises dans une logique purement spéculative particulièrement dévastatrice en termes de destruction d'emplois, de perte de savoir-faire et de désindustrialisation des territoires ».

Comme vous le voyez, cette position est largement partagée. C'est pourquoi, mes chers collègues, nous n'hésiterons pas à voter cette proposition de loi et espérons que vous ferez de même.

Entretien et renouvellement des réseaux téléphoniques : pour un maintien d'un service universel de téléphonie fixe

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, avec le soutien du gouvernement, une proposition de loi Front de gauche renforçant les obligations de l'opérateur Orange en matière d'entretien du réseau des lignes téléphoniques fixes.

Qualifiant «d'utilité publique» les opérations d'entretien des réseaux, le texte, qui doit maintenant passer au Sénat, alourdit les amendes que peut prononcer l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques) à l'égard d'un opérateur téléphonique défaillant.

La proposition de loi rétablit, par ailleurs, au profit d'Orange «la servitude d'élagage» supprimée il y a une vingtaine d'années.

Il s'agissait de répondre à une situation très dégradée sur le terrain et difficile à supporter dans les zones encore dépourvues de téléphonie mobile et dans celles où l'accès à l'internet passe quasiment exclusivement par le réseau cuivre d'Orange.

L'élaboration de la proposition de loi avait été précédée d'une concertation entre André Chassaigne, et des élus et des habitants du Livradois-Forez, en Auvergne. Le Conseil d'Etat, saisi par le président de l'Assemblée Claude Bartolone (PS), avait donné son avis sur le texte, ce qui est exceptionnel pour les textes d'origine parlementaire.

PRESENTATION

La proposition de loi qui vous est soumise aujourd'hui a été adoptée à l'unanimité par la commission des affaires économiques, lors de sa séance du 14 avril dernier : je veux d'ailleurs remercier les différents groupes de cette Assemblée, qui l'ont soutenue.

Elle est le fruit d'un long travail, sur le terrain, en circonscription, ainsi qu'à Paris, au Conseil d'État et à l'Assemblée nationale. Je remercie plus particulièrement la commission des affaires économiques pour le travail qu'elle a réalisé sous l'égide de son président, François Brottes.

Je suis heureux de vous présenter un texte qui me paraît équilibré, robuste, capable de répondre à une question importante pour le quotidien de nos concitoyens : l'entretien du réseau téléphonique et de ses abords.

À l'heure où l'on ne cesse de souligner l'importance pour notre pays de s'engager pleinement dans l'ère numérique, certains de nos concitoyens peuvent encore être privés de téléphone.

Chacun d'entre nous le constate sur les territoires, la fracture numérique est bel et bien une réalité. Les opérateurs téléphoniques ont beau vanter les mérites de la 4 G, annoncer le prochain passage à la 5 G, la 2 G est difficilement accessible dans les fameuses zones blanches... Mais l'objet de cette proposition de loi n'est pas de lutter contre une fracture générationnelle ou de traiter de l'accès à l'internet très haut débit. Il est tout simplement question du téléphone fixe.

Je vous invite à consulter le rapport législatif, afin d'y trouver des photos édifiantes de l'état du réseau téléphonique. La plupart d'entre vous y verront des images familières, tant la situation semble la même sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement en zone rurale, en zone de montagne, voire en zone côtière.



André Chassaigne
Puy-de-Dôme

Confrontée à la dégradation du réseau de téléphonie fixe, privée d'accès à la téléphonie mobile, une grande partie de nos concitoyens se sent abandonnée, méprisée, oubliée, d'autant que dans les territoires ruraux et de montagne, l'accès à l'internet passe quasi exclusivement par le réseau cuivre d'Orange.

La présente proposition de loi entend donc simplement assurer à chacun le droit de disposer de manière effective d'un service de téléphonie fixe satisfaisant, alors que la dégradation progressive du réseau et le manque d'entretien entraînent coupures et autres défaillances.

Le maintien d'un service universel de téléphonie fixe est une nécessité économique, sociale et politique.

« *Le maintien d'un service universel de téléphonie fixe est une nécessité économique, sociale et politique.* »

Une nécessité économique, car sans téléphone, les petites entreprises de nos territoires ne peuvent se développer, ni même se maintenir : incapacité de répondre à des appels d'offres pour les artisans, incapacité de prendre des réservations, incapacité de passer des commandes. Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration est particulièrement concerné, surtout dans les zones où le tourisme représente une part importante de l'activité. Je voudrais aussi évoquer la situation des agriculteurs qui, de plus en plus, utilisent internet pour remplir leurs formulaires administratifs, sans oublier les citoyens qui remplissent en ligne leur déclaration d'impôt.

C'est aussi une nécessité sociale, car l'accès au téléphone constitue parfois un enjeu vital pour des populations isolées, parfois vieillissantes, qui comptent sur le téléphone fixe pour contacter un médecin, un parent, un ami. Les cas de personnes handicapées ou âgées disposant d'un système de télé-alarme et se retrouvant privées de tout moyen de contact sont nombreux. Pour l'ensemble des foyers privés durablement de ligne téléphonique, les accès aux services d'urgence – pompiers, SAMU, gendarmerie ou police nationale – sont rompus, ce qui représente un risque pour la sécurité même des personnes et des biens.

Il s'agit enfin d'une nécessité politique, car au même titre que le réseau ferroviaire ou le réseau de La Poste, le réseau télépho-

nique constitue un symbole fort de l'égalité entre les territoires et les citoyens. Il en va donc de la crédibilité de notre pays et de nos politiques publiques : veut-on opposer la France des villes à celle des campagnes et des montagnes, au risque de discriminer les populations selon leur lieu d'habitation ?

Parfois, le réseau fonctionne, mais les poteaux sont à terre, les lignes reposent sur des panneaux d'entrée de village, sont enroulées autour des arbres en l'absence de supports et sont dénudées, et ce pendant plusieurs semaines, plusieurs mois, voire plusieurs années. Comment reprocher à nos concitoyens le sentiment

d'être délaissés alors que l'entreprise Orange est encore vue par beaucoup comme un représentant du service public ?

Saisie par les utilisateurs et les élus, l'entreprise prestataire du service universel reporte la responsabilité sur les propriétaires privés, à qui incombe le devoir d'élaguer les arbres dont les branches menaceraient les lignes implantées sur le domaine public riverain.

Outre que le régime juridique demeure flou lorsqu'une ligne traverse une propriété privée, cette justification n'est pas recevable. Jusqu'en 1996, l'entreprise France Télécom disposait d'une servitude d'élagage lui permettant d'intervenir directement. Depuis près de vingt ans, Orange donne le sentiment de n'intervenir sur le réseau cuivre que de manière curative et minimale, et cet opérateur reste trop souvent sourd aux alertes lancées par les citoyens et les élus, non par manque de volonté, mais souvent par manque de moyens financiers, techniques ou humains.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes – ARCEP – a d'ailleurs ouvert une enquête administrative le 27 mai 2014 au sujet de la dégradation de la qualité du service universel, pointant notamment l'état du réseau et le manque d'entretien.

Depuis cette date, l'entreprise Orange semble avoir pris conscience de l'ampleur des dégâts, qu'il s'agisse de son réseau ou de l'image de la société dans les territoires.

Reconnaissons-le, un vaste plan d'amélioration de la qualité de service a été annoncé en novembre dernier, prévoyant notamment une hausse conséquente du budget pour la maintenance préventive des réseaux et une amélioration de la surveillance des réseaux par la mise en place de deux pôles dédiés centralisant des informations améliorées sur l'état du réseau. Mais comment s'assurer que les chiffres annoncés se traduiront sur le terrain ?

Il est temps d'aller plus loin en modifiant et en complétant le droit applicable afin de renforcer les obligations en matière d'entretien des abords des lignes, d'améliorer l'information sur l'état des réseaux et de renforcer les sanctions à l'encontre de l'opérateur en charge du service universel en cas de défaillance.

La présente proposition de loi est issue du terrain et vise à répondre à un problème concret. Elle a été élaborée de manière participative, à travers une démarche citoyenne, avec les élus et les habitants du Livradois-Forez. Je parle bien d'une démarche « citoyenne. » Il s'agit d'une co-élaboration, de la construction collective d'une proposition de loi. Et celle-ci entend répondre à une problématique rencontrée concrètement dans l'immense majorité des territoires ruraux et de montagne : elle n'est pas réservée, bien évidemment, aux territoires d'Auvergne.

Déposée à l'Assemblée nationale le 16 décembre 2014, elle a fait l'objet d'une saisine du Conseil d'État par le président de l'Assemblée nationale, M. Claude Bartolone : une démarche exceptionnelle à vrai dire, car ce doit être la troisième fois depuis 2012, monsieur le président Brotttes.

À ce titre, je souhaite remercier M. Frédéric Tiberghien, rapporteur de la section des travaux publics, M. Philippe Martin, président de ladite section, M. Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'État, et l'ensemble des conseillers ayant participé aux réunions de section et d'assemblée générale tenues en avril 2015. Leurs observations ont permis de présenter un texte cohérent, qui contribuera à assurer la continuité d'un service universel sur l'intégralité du territoire national.

Dans sa version issue des travaux de la commission des affaires économiques, la présente proposition de loi comporte quatre articles législatifs, organisés en deux chapitres.

Le premier chapitre traite de l'entretien des abords des réseaux. L'article 2 vise à qualifier d'utilité publique les opérations d'entretien des réseaux. L'article 3 comporte sans nul doute les dispositions les plus novatrices,

notamment le rétablissement de la servitude d'élagage et la création d'un pouvoir de substitution du maire en tant qu'agent de l'État, en cas de défaut d'entretien de la part de l'opérateur.

Le second chapitre traite de l'information et des sanctions. L'article 8 vise à améliorer la connaissance de l'état du réseau en associant les collectivités territoriales, qui pourront avoir communication d'une partie du rapport d'analyse relatif à l'état du réseau. L'article 8 bis a pour objet de créer un régime de sanction spécifique à rencontre du prestataire du service universel défaillant.

Je suis bien conscient qu'il s'agit d'une première étape, madame la secrétaire d'État. Il conviendra également de modifier le contenu du cahier des charges relatif à la fourniture du service universel, afin de renforcer les dispositions relatives à l'entretien préventif et curatif des réseaux. L'entreprise Orange a été désignée pour une durée de trois ans par un arrêté du 31 octobre 2013. Le prochain cahier des charges sera donc élaboré au cours de l'année 2016.

En tant que membre de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques – CSSP-PCE –, qui sera consultée sur le contenu du futur cahier des charges, j'accorderai une importance particulière au renforcement effectif de ces dispositions. Je suis convaincu que Jean Launay, président de la CSSP-PCE, ainsi que mes collègues Lionel Tardy, Jeanine Dubié, Corinne Erhel, François Sauvadet et Thierry Solère en feront de même.

Il ne reste donc plus à l'Assemblée nationale qu'à adopter cette proposition de loi. Il faut savoir, parfois, appeler l'attention du Parlement sur les sujets qui touchent le quotidien de nos concitoyens. En l'oubliant, la représentation nationale oublierait le mandat qui lui a été confié par le peuple.

DISCUSSION GENERALE

Cette proposition de loi est née d'un constat partagé par nombre de nos concitoyens et de leurs élus locaux, un constat devenu récurrent : celui de la dégradation continue de l'accès au réseau de téléphonie fixe, tout particulièrement en zone rurale, de montagne et littorale.

Comme vient de le préciser le rapporteur, ce constat s'appuie non seulement sur la forte croissance des demandes d'intervention des particuliers auprès de France Télécom-Orange pour voir rétablir leur connexion au réseau téléphonique, mais également sur les délais et les conditions dans lesquelles sont effectués ces rétablissements d'accès au service de téléphonie fixe, service universel dont France Télécom-Orange s'est vu confier la charge depuis la libéralisation du secteur des télécommunications à la fin des années 90.

Dans de très nombreux départements, les populations sont très mécontentes des problèmes de réseau auxquels elles sont confrontées, à tel point que les maires sont contraints de multiplier les interventions auprès d'Orange, notamment après chaque événement climatique. L'incompréhension des usagers et des élus locaux face à des délais de rétablissement qui s'allongent et des coupures répétées entretient le sentiment d'être véritablement laissés pour compte. À l'heure où l'on vante les vertus du développement numérique et de la connectivité, comment ne pas comprendre, en effet, que le vécu quotidien de milliers d'habitants de ces territoires s'apparente plus, comme le soulignait une habitante concernée, à un retour au XIX^{ème} siècle qu'à une France connectée du XXI^{ème} siècle ?

Mes chers collègues, en disant cela, je voudrais simplement revenir sur certaines situations très concrètes qu'engendrent les ruptures répétées d'accès au service de téléphonie fixe. Elles tiennent tout d'abord à la sécurité des personnes et des biens. Les cas de personnes malades, en situation de handicap ou âgées ayant un système de télé-alarme et se retrouvant sans contact extérieur sont très nombreux. Pour l'ensemble des foyers privés durablement de ligne téléphonique, les accès aux services d'urgence, pompiers, SAMU, gendarmerie ou police nationale sont rompus alors même que, pour l'essentiel, nous nous trouvons déjà dans des territoires éloignés de ces mêmes services, avec des populations âgées, parfois isolées et sans aucun moyen de locomotion.

De même, l'impact économique de ces

coupures n'est aujourd'hui jamais pris en compte, alors qu'il devient particulièrement préoccupant pour de nombreux professionnels. En zone rurale, beaucoup de professions travaillent par commandes ou réservations, par mail ou par téléphone, comme en hôtellerie-restauration. Les coupures, qui durent parfois jusqu'à une vingtaine de jours, mettent sérieusement à mal ces petites structures, dont les chiffres d'affaires sont parfois très concentrés, en période estivale ou hivernale notamment. Des livraisons commerciales ou des activités de service sont également touchées, parfois sur des zones très étendues.

Dans les zones de moyenne montagne ou de montagne, ce sont les activités touristiques, représentant un véritable poids économique local, qui sont touchées. Or la réactivité face aux demandes de réservation en ligne ou par téléphone est un élément essentiel de la pérennité de certaines structures touristiques, alors même que la clientèle des établissements ou services touristiques privilégie de plus en plus souvent de courts séjours ou des réservations de dernière minute. En outre, de tels dysfonctionnements contredisent clairement les efforts financiers des collectivités en faveur du développement local. De fait, à la fracture numérique, résultant du rythme de déploiement différencié des réseaux numériques en fonction du soutien des collectivités, se surajoute une véritable fracture économique territoriale sur la base du simple accès au service universel téléphonique de base.

C'est sur la base du fossé que cette situation contribue à creuser entre nos concitoyens, que votre rapporteur a souhaité initier un travail législatif participatif, mené dans le Livradois-Forez, mais qui aurait sans aucun doute pu l'être dans beaucoup de nos circonscriptions respectives, où nous sommes confrontés aux mêmes difficultés. Cela a été rappelé par votre rapporteur : le seul objectif de ce texte est de répondre de façon concrète aux difficultés que connaissent les usagers.

Et pour agir efficacement, le premier enjeu a consisté à poser les causes réelles de la dégradation de la qualité du service, vécue par les usagers, mais constatée aussi par la dégradation des indicateurs de contrôle à la disposition de l'ARCEP, qui a ouvert une enquête administrative à ce sujet le 27 mai 2014. Par ailleurs, l'Autorité a également constaté que les méthodes utilisées pour relever les indicateurs fixés par le cahier des charges du service universel ne sont pas conformes.



Patrice Carvalho

Chacun en convient aujourd'hui, l'extrême fragilité du réseau non seulement en zone rurale et de montagne, mais aussi en zone côtière, est la conséquence d'un entretien préventif insuffisant, en particulier aux abords des lignes et des ouvrages. Or l'une des causes principales de ce manque d'entretien préventif, occasionnant des coupures à répétition, tient dans l'abrogation de la servitude d'élagage aux abords des lignes aériennes dont bénéficiait France Télécom jusqu'en 1996, servitude supprimée par la loi du 26 juillet 1996 dite de réglementation des télécommunications. Depuis, rien n'a été formellement prévu pour encadrer l'entretien des abords des lignes téléphoniques, et les propriétaires riverains des lignes sont en théorie chargés de procéder, à leurs frais, à ces travaux.

Dans la réalité, même si des dispositions du code général des collectivités territoriales permettent aux communes d'exiger l'élagage des arbres de la part des propriétaires riverains de la voie publique, la complexité et les difficultés de la mise en œuvre conduisent à l'absence d'entretien réel le long du réseau. France Télécom-Orange ne manque d'ailleurs pas de préciser aux élus municipaux et locaux, qui font remonter de

façon récurrente la dégradation du réseau de lignes téléphoniques sur leurs territoires, qu'il n'a aucune légitimité à intervenir sur le domaine privé afin d'assurer un entretien préventif des abords de son réseau. Par ailleurs, les agents mandatés par cette société n'ont pas le droit de couper un arbre qui est tombé sur une ligne ou un ouvrage. Ainsi, le réseau continue de se détériorer et atteint un état de vétusté critique dans certaines zones, Orange donnant le sentiment de n'intervenir sur le réseau cuivre que de manière minimale.

Aussi, le cœur de cette proposition vise à ré-introduire les moyens concrets pour l'opérateur d'assurer pleinement les missions qui lui sont confiées par le service universel. Cela passe par le rétablissement de cette servitude d'élagage reprise par l'article 3 du texte. Rappelons que les dégâts cumulés occasionnés aux ouvrages et aux lignes téléphoniques ont un coût croissant, en lien avec l'absence

d'entretien régulier et de renouvellement du réseau. Selon l'ARCEP, le coût total de l'entretien des lignes dans le cadre du service universel atteindrait les 15 millions d'euros. Au regard du chiffre d'affaires du groupe s'élevant, en 2013, à 40,9 milliards d'euros, et des bénéfices nets du groupe cette même année – 1,9 milliard – d'euros, les moyens d'un investissement très supérieur sur ces réseaux sont immédiatement disponibles.

Par ailleurs, les conditions du recours à la sous-traitance pour l'entretien curatif du réseau contribuent à négliger tout entretien préventif des lignes. Le caractère vétuste des lignes et des infrastructures aériennes est souligné dans les comptes rendus d'intervention des sous-traitants, mais rarement pris en compte par France Télécom-Orange, qui considère que le simple rétablissement de l'accès au réseau, même temporaire et aléatoire pour les usagers, vaut traitement curatif. Ainsi, France Télécom-Orange, qui vérifie la qualité de service de ses sous-traitants, ne s'impose pas la même rigueur, puisqu'il ne donne pas suite aux interpellations sur la qualité délabrée du réseau et de ses abords par ses propres sous-traitants.

« Selon l'ARCEP, le coût total de l'entretien des lignes dans le cadre du service universel atteindrait les 15 millions d'euros. Au regard du chiffre d'affaires du groupe s'élevant, en 2013, à 40,9 milliards d'euros, et des bénéfices nets du groupe cette même année – 1,9 milliard – d'euros les moyens d'un investissement très supérieur sur ces réseaux sont immédiatement disponibles. »

De même, les cas de débranchement ou de retards très importants pour les branchements, notamment dans les zones de construction ou dans les zones rurales, avec des centraux téléphoniques saturés, se multiplient. Au final, c'est le service rendu aux usagers qui se dégrade, en particulier dans les zones précitées.

De plus, face à l'augmentation du prix de l'abonnement intervenue en début d'année et motivée par un souci de qualité, les usagers confrontés à des pannes récurrentes restent très perplexes.

Ainsi, aux côtés des usagers touchés par ces dysfonctionnements, de très nombreuses communes signalent aujourd'hui le fait que France Télécom-Orange ne remplit pas sa mission de service public et demandent à la fois une modification de la réglementation sur l'entretien aux abords des lignes et de véritables investissements dans le renouvellement du réseau.

Mes chers collègues, la présente proposition de loi, travaillée de façon collective, a été soumise à l'avis du Conseil d'État afin d'en conforter la rédaction. Les modifications proposées par le rapporteur, votées à l'unanimité par la commission des affaires économiques, visaient à garantir pleinement son assise juridique afin de favoriser l'application effective des dispositions qu'elle contient.

Une telle avancée législative apparaît aujourd'hui indispensable afin d'assurer réellement la continuité du service téléphonique car, cela vient d'être rappelé, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. L'ensemble du travail mené a déjà conduit à une prise de conscience générale de l'état actuel du réseau des lignes téléphoniques et de la nécessité d'apporter des solutions durables.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de démontrer, en adoptant très largement ce texte, la capacité de la représentation nationale à se saisir d'un problème concret pour y apporter des réponses tout aussi concrètes. Notre action est très attendue, car beaucoup d'usagers n'en peuvent plus de se sentir considérés comme des citoyens de seconde zone.

Vos député-e-s



André Chassaigne
Puy-de-Dôme



François Asensi
Seine-Saint-Denis



Alain Bocquet
Nord



Marie-George Buffet
Seine-Saint-Denis



Jean-Jacques Candelier
Nord



Patrice Carvalho
Oise



Gaby Charroux
Bouches-du-Rhône



Marc Dolez
Nord



Jacqueline Fraysse
Hauts-de-Seine



Nicolas Sansu
Cher

Le site des député-e-s

LE SITE DES DÉPUTÉ-E-S DU FRONT DE GAUCHE
COMMUNISTES, RÉPUBLICAINS, CITOYENS

Accueil Vos député-e-s Interventions Initiatives Expressions Actualités

Humanité
ABOLITION
Prostitution

Programmation militaire

PLESS 2014

Pn heures supplémentaires (Niche Groupe UDI)
par André Chassaigne

Affaires sociales Discussions générales

Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, la question du sens et de la valeur du travail est centrale dans notre société. Elle l'est encore davantage en période de chômage de masse, de généralisation de la précarité et d'augmentation de ce qui n'est depuis des décennies que la pauvreté laborieuse. Cette question ne saurait être réduite à des slogans aussi simplistes que populistes, comme le fit le Président Sarkozy, autoproclamé « Président du pouvoir d'achat ». Il nous faut dénoncer ce système qui pousse à faire croire aux travailleurs qu'ils sont seuls responsables de leurs conditions de vie et d'emploi et qui ne tient qu'à eux de travailler davantage. Il est temps de tourner la page du « travailler plus pour gagner plus », de tourner la page de l'opposition entre les méritants et ceux qui ne le seraient pas. Lire la suite

Recherche

Vos député-e-s

Réseaux sociaux

[facebook.com/
LesDeputesduFrontdeGauche](https://facebook.com/LesDeputesduFrontdeGauche)

twitter.com/deputesFdG

Lettre d'information éditée par la composante des député-e-s communistes, républicains et citoyens de l'Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris Cedex 07 SP
tél. 01 40 63 60 83
fax. 01 40 63 55 21
contact.gdr@assemblee-nationale.fr